



PLATE-FORME FRANCOPHONE
DU VOLONTARIAT
A.S.B.L.



1

Dans le cadre du décret Education Permanente

**La Plate-forme francophone du Volontariat
présente :**

ANALYSE

(23 475 signes espaces compris)
Lucie Dugardin

**Le rôle du volontariat dans la
construction d'une citoyenneté
européenne**

*Le volontariat entre-t-il dans le champ de la
citoyenneté active ?*





Introduction

2

Cette année 2013 a été déclarée « Année européenne de la Citoyenneté active ». Mais pourquoi a-t-on jugé utile de mettre en place une Année européenne de la Citoyenneté active ?

Les droits des citoyens de l'UE sont inscrits dans le Traité sur l'Union européenne (Maastricht, 2002). Si les citoyens peuvent tirer profit de ces droits en tant qu'individus, il est évident que l'UE en profite aussi, car la citoyenneté européenne peut renforcer le soutien des citoyens en faveur du projet européen. Or, dans son rapport 2010 sur la citoyenneté de l'UE, la Commission européenne concluait que les citoyens européens ne tirent pas pleinement parti de leurs droits parce qu'ils n'y sont pas suffisamment sensibilisés, en particulier au droit de circuler et de séjourner librement dans d'autres pays de l'UE. La mise en place de cette année thématique avait donc pour but de familiariser les citoyens européens des droits qui leur sont conférés en tant que ressortissants d'un État membre de l'UE.

De plus, cette dénomination amène avec elle son lot de questions. Dans un premier temps, qu'est-ce que la citoyenneté active ? Mais d'une manière générale, nous pouvons aussi nous demander ce qu'est exactement la citoyenneté européenne ? Quels droits cette notion recouvre-t-elle ? Est-ce que les ressortissants des États membres de l'UE se sentent réellement citoyens européens ?

1) Qu'est-ce que la citoyenneté ?

De manière simple, la « citoyenneté » est le fait pour un individu (ou pour un groupe) d'être reconnu comme membre d'une « cité » (bien souvent l'État).

Si nous nous penchons un peu plus en profondeur sur ce concept, on voit que la réalité est plus complexe et que les définitions peuvent être variées :

- D'abord, ce concept peut être défini comme un statut social, codifié de manière juridique et qui donne un ensemble de





droits et de devoirs légaux (payer les impôts, respecter les lois, etc.) aux individus qui se sont vu reconnaître ce statut. Les droits concernés sont civils (les droits nécessaires au respect des libertés individuelles - liberté d'association, de parole, de conscience, etc.), politiques (le droit de vote, de participer à l'exercice du pouvoir, etc.) et sociaux (le libre accès à sa protection sociale, etc.).

- Ensuite, il peut s'agir d'un statut légal formel qui unit des individus à un État (traditionnellement) ou à une autre entité politique établie. La citoyenneté est ainsi une composante du lien social. En effet, c'est l'égalité des droits et des devoirs associés à la citoyenneté qui engendre le lien social dans la société démocratique d'aujourd'hui. Ainsi, le lien entre les hommes ne serait plus religieux ou encore dynastique, mais politique : vivre ensemble ne serait plus une question de partage de la même religion ou d'être les sujets d'un même monarque, mais bien d'être citoyens d'une même communauté politique. Être citoyen, c'est faire partie d'un corps politique, traditionnellement l'État.

- Ou encore, une identité collective qui peut être partagée, et ce en dépit des différences de classe, de race, de genre, de religion, etc. Traditionnellement, cette identité est ramenée à la nation (on parle de citoyens français, espagnols, allemands, etc.). Néanmoins, aujourd'hui, on commence de plus en plus à considérer la citoyenneté en dehors du cadre restreint de l'État-nation.

De plus, la citoyenneté implique également une participation à la vie de la cité. Néanmoins, les citoyens n'ont pas l'obligation de jouer un rôle : cela reste un choix. Le citoyen peut décider de participer (citoyen actif, voir plus bas) ou non (citoyen passif). Un des moyens accessibles à tous pour exercer ce rôle de citoyen est l'exercice du droit de vote. C'est peut-être la contribution majeure du citoyen à la société : il fait ainsi valoir son point de vue et décide des grandes orientations de la politique nationale. En dehors des élections, il y a d'autres moyens pour les citoyens d'exercer leur citoyenneté : à travers les partis politiques, les syndicats, etc.

2) Une citoyenneté hors du cadre de la nation ?





Aujourd'hui, la question se pose du cadre dans lequel s'exerce cette citoyenneté. Traditionnellement, l'État-Nation a toujours été regardé comme le lieu privilégié de la participation et l'exercice de la citoyenneté. Cependant, cette vision de l'État-Nation et la vision de la nationalité en tant qu'appartenance exclusive sont aujourd'hui remises en question, particulièrement dans les démocraties occidentales.

Pourtant, la citoyenneté et, plus particulièrement, l'établissement d'un rapport privilégié entre la citoyenneté et la nationalité dans le cadre de l'État-Nation ont signé l'avènement de la modernité politique. En effet, la mise en place de la citoyenneté autour de la nationalité répondait à une nécessité historique : arrêter que l'identité soit le fait de conceptions téléologiques et de solidarités généralement locales. Ainsi, l'institutionnalisation de la citoyenneté a été concomitante de l'abolition des espaces non nationaux : désormais, tous les espaces sociaux et politiques se fondent en un seul corps, celui de l'État national.

La communauté politique se construit dès lors autour de la nationalité : en couplant la citoyenneté à la nationalité, on réduit la complexité des rapports sociaux en créant la référence à un groupe de citoyens constitué historiquement en une seule communauté. On a ensuite assisté à un mouvement de politisation des rapports de pouvoir qui, dans un premier temps, se sont traduits par l'exigence d'un élargissement de l'espace civique, donc de la citoyenneté politique, par exemple en élargissant petit à petit le droit de vote.

L'État national a donc constitué, et constitue sans doute toujours, le premier lieu d'identification des citoyens dans les sociétés démocratiques modernes.

Pourtant, si la nation a été la condition de l'appartenance sociale à partir du XIXe siècle, en ce début de XXIe siècle d'autres formes d'appartenance dépassant le cadre de l'État-Nation lui emboîtent le pas. Comment expliquer tout cela ? Différents éléments entrent en jeu : la mondialisation, la mobilité croissante des individus, mais également l'émergence d'aspirations cosmopolites (on veut être « citoyen du monde »), l'immigration, les conventions internationales sur les droits humains qui ont été reconnues comme des sources de droits individuels et collectifs, les transactions commerciales et financières à l'échelle mondiale, etc. Tout cela a conduit à une relativisation de l'État-Nation.





Cela implique le développement d'identités complexes et multiples, a un impact sur l'allégeance citoyenne mais a également participé à la relativisation de la définition traditionnelle de la citoyenneté comme associée aux droits et devoirs déterminés par un État-Nation.

3) Qu'est-ce que la citoyenneté européenne ?

Il s'agit d'un ensemble de droits conférés à tous les nationaux d'un pays membre de l'Union européenne. La citoyenneté européenne a été instituée par le Traité de Maastricht (1992) et confirmée par le Traité d'Amsterdam (1997). La « citoyenneté de l'Union » veut marquer une césure avec la finalité économique des droits antérieurement reconnus. La citoyenneté européenne se veut être complémentaire à la citoyenneté nationale, mais non pas la remplacer. En réalité, elle la présuppose, puisque l'on doit être français, belge, polonais, etc., bref être ressortissant d'un pays membre, pour être citoyen européen.

Quels sont les droits conférés par la citoyenneté européenne ?

- Bouger et résider de manière libre au sein de l'UE (art.21, TFUE) ;
- Le droit de voter et de se présenter comme candidat aux élections municipales et européennes, quel que soit le pays européen dans lequel le citoyen réside, sous les mêmes conditions que les nationaux (Article 22, TFUE) ;
- Bénéficier de la protection offerte par les autorités diplomatiques et consulaires d'un autre pays européen. Si vous vous trouvez dans un pays hors de l'UE où il n'y a pas d'ambassade ni de consulat de votre propre pays, vous pouvez demander la protection consulaire d'un autre pays européen, et ce sous les mêmes conditions que les nationaux de ce pays ;
- Faire parvenir des pétitions au Parlement européen et se plaindre auprès de « l'Ombudsman » européen. Les pétitions permettent aux citoyens européens d'obtenir une écoute auprès d'une institution européenne et de créer un lien direct entre eux et les représentants élus. L'attention du Parlement européen est ainsi attirée sur les violations et les mauvaises mises en place de la





législation européenne. La pétition peut prendre différentes formes : celle d'une requête provenant d'un besoin général (la protection d'un monument culturel par exemple), d'une requête individuelle, etc. Il peut également s'agir de demander au Parlement européen de prendre position sur un enjeu d'intérêt public, comme les droits de l'homme. Les Européens peuvent aussi se tourner vers l'Ombudsman européen dans des cas de mauvaise administration de la part des institutions européennes ou de ses corps (à l'exception des institutions judiciaires) : une irrégularité administrative, un abus de pouvoir, un manque ou un refus d'information, un délai non nécessaire, etc. La différence avec la pétition est que le citoyen ne doit pas nécessairement être affecté personnellement par le problème à propos duquel il se plaint ;

- Contacter et recevoir une réponse de la part de n'importe quelle institution européenne, et ce dans une langue officielle.
- Accéder aux documents du Parlement européen, de la Commission européenne et du Conseil sous certaines conditions ;
- ...

Le TFUE prévoit également l'interdiction de la discrimination basée sur la nationalité. De plus, le Traité de Lisbonne (2009) a introduit un nouveau moyen de participation pour les citoyens européens : l'Initiative européenne. Cet instrument permet à un million de citoyens (représentant un nombre significatif de pays européens) d'appeler directement la Commission Européenne pour mettre en évidence une initiative particulière dans le cadre de ses pouvoirs et ses compétences.

Une des particularités de la notion de citoyenneté européenne est qu'elle ne couvre pas spécialement les droits qui sont, traditionnellement, constitutifs de la citoyenneté et intègre des éléments qui sont habituellement extérieurs à cette notion. En effet, on voit que l'activité sociale et économique est concernée par l'avènement de la citoyenneté européenne : travailler, étudier, se former, acheter des biens et des services, voilà tant de domaines d'action que la citoyenneté européenne entend développer. Néanmoins, on retrouve quand même la volonté de doter la citoyenneté européenne d'une composante politique en octroyant aux citoyens européens certains droits civiques et politiques.





Si nous avons vu plus haut que le Parlement européen joue un rôle important dans le cadre de la citoyenneté européenne (par exemple, il reçoit les pétitions), la Commission n'est pas en reste et joue un rôle essentiel par rapport à la citoyenneté européenne : c'est elle qui contrôle l'établissement et l'application par les États membres des droits relatifs à la citoyenneté européenne. De plus, la Commission a publié deux rapports sur la citoyenneté européenne (en 2010 et en 2013). Dans le dernier, la Commission présente une série d'actions et d'initiatives à mettre en place dans le but de promouvoir la citoyenneté européenne et lever les derniers obstacles qui empêchent les citoyens de tirer tous les bénéfices que la citoyenneté européenne leur offre.

7

4) La citoyenneté européenne est-elle effective ?

Comme nous l'avons vu, la citoyenneté européenne répond à la définition de la citoyenneté vue comme un ensemble de droits. Mais correspond-elle à l'autre définition, à savoir celle faisant de la citoyenneté une composante du lien social et la base sur laquelle peut se construire une identité commune ?

Pour l'instant, l'UE n'a pu fournir qu'une forme de citoyenneté embryonnaire, qui se limite à un statut légal formel. L'idée de l'existence ou même de la possibilité d'un peuple européen est souvent contestée.

D'une part, en effet, si nous nous intéressons à ce que les citoyens européens font des droits qui leur sont octroyés par la citoyenneté européenne, le bilan est mitigé. Si toujours plus d'Européens résident, voyagent, travaillent dans d'autres pays membres, les droits « politiques » sont souvent moins utilisés. Ainsi, l'abstention aux élections européennes atteint toujours des taux record, alors qu'elles étaient censées promouvoir un phénomène de « démocratisation » de l'UE. Ainsi, le Parlement européen a des difficultés à s'imposer comme le représentant des citoyens européens et l'UE ne serait pas, selon certains, une véritable démocratie représentative. C'est en se fondant sur les difficultés qu'a connues la logique électorale que de profondes réflexions ont été menées autour de la question du développement de formes directes de citoyenneté





européenne, dans le but de combler le « déficit démocratique ». Mais ces différents instruments permettant la participation directe des citoyens à la prise de décision européenne ne rencontrent pas non plus le succès escompté. Par exemple, le nombre de plaintes déposées chaque année, s'il peut sembler élevé, reste très faible quand on prend conscience de l'importance des auteurs potentiels. De plus, la pétition n'est pas une arme très efficace : la plupart des plaintes sont adressées directement à la Commission.

8

D'autre part, en tant que composante d'une identité commune, la « citoyenneté européenne » n'existerait pas non plus pour certains, car les États membres continuent de considérer leur droit d'octroyer ou de retirer la citoyenneté comme étant un privilège national. De plus, les résistances de certains États à mettre en place certaines dispositions de Maastricht relatives à la citoyenneté européenne (pensons aux difficultés de faire passer l'article 8b du Traité de Maastricht, concernant le droit de vote des étrangers européens aux élections municipales et européennes, en France par exemple) montrent bien que l'articulation entre nationalité et citoyenneté est toujours très forte. Finalement, la citoyenneté nationale, qu'elle soit allemande, française ou encore polonaise, est déterminée par la naissance ou par un processus de naturalisation. Il n'y a pour l'instant pas d'autres voies. Ainsi, le développement d'une citoyenneté « transnationale » est plutôt incertain.

C'est dans ce contexte et en raison de cette réalité que les institutions européennes ont décidé de réagir en mettant en place une Année européenne de la Citoyenneté active, en espérant faire prendre conscience aux citoyens européens de l'étendue de leurs droits ainsi que des moyens qu'ils ont à disposition pour jouer un rôle dans le processus politique.

5) Citoyenneté active ?

Est-ce que la citoyenneté se limite à effectuer une croix sur un bulletin de vote ou encore de bénéficier de tout un arsenal d'instruments juridiques ayant pour objectif de protéger nos droits, mais sans jamais réellement s'en saisir ? Il semble que non, et c'est pour cela que l'Union européenne a décidé d'ajouter l'adjectif





« **actif** » au mot « **citoyenneté** ». Pour autant, qu'est-ce que la **citoyenneté active** ?

Si chacun de nous se contentait de gagner sa vie et d'agir en fonction de ses intérêts propres, la société ne tiendrait pas debout. Ainsi, la **citoyenneté active** assure le maintien de la cohésion sociale et permet, en rassemblant différentes générations et différents milieux, de faire naître une solidarité d'une importance sans cesse croissante pour le bien-être à long terme de la société européenne et de ses membres.

La **citoyenneté active** est un concept assez vaste qu'il est ardu de définir. Pour beaucoup, la **citoyenneté active** serait le fait de reconnaître que nous dépendons tous les uns des autres et qu'en contribuant positivement à l'évolution de la société, nous nous aidons nous-mêmes autant que nous aidons les autres. Il s'agirait également de veiller à ce que personne ne soit exclu de la participation aux pratiques et institutions démocratiques. Les activités qui relèvent de la **citoyenneté active** sont variées : voter et se présenter aux élections, enseigner et apprendre, soutenir une bonne cause, recycler, défendre l'environnement, militer et être volontaire, etc. Prises toutes ensemble, elles participent à la construction d'une démocratie saine et participative.

L'UE est une démocratie parlementaire. Néanmoins, la **citoyenneté active** ne pourrait se résumer uniquement à voter à intervalles réguliers. Ainsi, la **citoyenneté active** appelle un modèle parallèle : la **démocratie participative**. Qu'entendons-nous par « **démocratie participative** » ? Ce type de démocratie nécessite que les individus s'investissent et jouent un rôle actif pour faire évoluer, d'une manière ou d'une autre, la société : en rejoignant une organisation politique, en soutenant une bonne cause, etc. Peu importe le secteur d'activité, c'est bel et bien l'engagement en faveur du bien-être de la société qui importe. La **démocratie participative** incite les citoyens à agir en leur nom propre. De plus, elle pousse ces derniers à s'investir davantage en leur faisant prendre conscience qu'ils peuvent faire évoluer les choses.

La **citoyenneté active** contribue à l'amélioration de nombreuses situations. Pensons aux communautés issues de l'immigration : accroître leur participation civique, politique et culturelle peut favoriser leur intégration. Mais les bienfaits de la **citoyenneté active** touchent tout le monde de manière beaucoup plus





générale : elle permet d'estomper les incompréhensions, mais également d'encourager la solidarité entre les membres de différents milieux sociaux et de différentes générations. La citoyenneté active peut jouer un rôle important dans le renforcement du « capital social » des individus et des collectivités. En effet, en facilitant la mise en place de contacts et de liens sociaux, elle permet de consolider la confiance mutuelle et de contribuer au développement social et économique.

10

Et nous avons bien besoin de cette confiance dans la situation actuelle. Pourquoi ? Car la société évolue rapidement. Un des effets négatifs du marché unique et de la mobilité sans cesse croissante est le fait que les communautés sont de moins en moins soudées. Les citoyens ont l'impression de ne plus être capables de façonner leur propre environnement. Cela se traduit par les montées de l'euroscepticisme et du nationalisme dans l'opinion publique, et la crise financière n'arrange rien. On a donc plus que jamais besoin d'un moyen pour unir les citoyens actifs et consolider leur sentiment d'appartenance à une communauté. C'est pourquoi il faut développer une citoyenneté européenne active, une identité européenne fondée sur des valeurs communes. Il est important pour les citoyens de se sentir plus proches de l'UE et d'être mieux informés sur les droits que confère la citoyenneté européenne.

6) Le volontariat dans tout ça ?

Parmi les activités considérées comme relevant de la citoyenneté active, nous trouvons le volontariat. Les activités volontaires occupent une place toujours plus importante dans l'UE. Ainsi, comme l'a par exemple souligné la Commission européenne, « *Dans certains pays, le secteur est de plus en plus perçu comme un instrument permettant de résoudre des problèmes ou de fournir des services que l'État n'est plus en mesure d'offrir* ».

Le volontariat est considéré comme indissociable de la citoyenneté active, car les citoyens peuvent s'impliquer dans la vie sociale par d'autres moyens que la participation politique : en s'engageant dans la vie sociale par exemple et en mettant en pratique une volonté d'action concrète. Et, comme l'a dit le Comité





économique et social de l'UE, « *C'est précisément cette forme de citoyenneté européenne active qui engendre dans nos sociétés un fort sentiment d'appartenance des citoyens à celles-ci. Les activités volontaires peuvent ainsi être considérées comme l'un des meilleurs exemples de participation et donc comme une composante essentielle, voire une condition de la citoyenneté active* ». C'est en ce sens que volontariat et citoyenneté sont deux concepts entremêlés.

11

De plus, le volontariat a des effets positifs à de nombreux égards : il participe au développement personnel des individus, consolide la solidarité et la compréhension mutuelle, tout en présentant une certaine valeur économique. Lors d'une enquête menée par le Parlement européen en juin 2011 sur le volontariat, 34% des personnes interrogées ont mentionné le maintien et le renforcement de la cohésion sociale comme le premier apport du volontariat.

Le principal problème en matière de volontariat à l'échelle européenne, c'est que chaque État dispose de notions, de définitions et de traditions différentes. Ainsi, on considère qu'il y a plus ou moins 100 millions d'Européens qui sont engagés dans des activités de volontariat à l'heure actuelle. Mais comment en être sûr ? Puisque la manière de comptabiliser les volontaires est différente d'un pays à l'autre, il est difficile d'établir des statistiques et des comparaisons sérieuses. À l'heure où l'on appelle à un meilleur soutien financier et à une meilleure (re)connaissance du volontariat de la part de l'UE, cette absence de définition commune constitue un frein certain à l'étude et à l'analyse du volontariat d'un point de vue européen. Ainsi, on peut regretter le fait qu'il est aujourd'hui impossible de mesurer l'impact, le potentiel ou encore la qualité du volontariat en Europe, car les recherches à ce sujet sont quasi inexistantes. Le Volontariat souffre d'un désintérêt et d'une méconnaissance en Europe. Une des conséquences est par exemple que le volontariat n'est pas pris en compte dans le cadre des financements des fonds européens. Pourtant, la recherche sur le volontariat est primordiale. Eurostat devrait être amené à utiliser des outils de mesure adéquats avec des indicateurs qualitatifs et quantitatifs. Ces données permettraient de connaître les besoins du volontaire d'aujourd'hui. En plus de ces chiffres, l'Europe doit offrir un financement sécurisé et durable des organisations avec des volontaires.





De plus, dans près d'un État membre sur cinq, il n'existe pas de cadre juridique ni de règle claire pour encadrer le volontariat et les volontaires. Il faut pourtant travailler pour que les différents statuts qui existent dans chaque État soient reconnus dans les autres pays européens. À titre d'exemple, la loi belge de 2005 prévoit dans son article 2, §1, que «la présente loi régit le volontariat qui est exercé sur le territoire belge, ainsi que le volontariat qui est exercé en dehors de la Belgique, mais organisé à partir de la Belgique, à condition que le volontaire ait sa résidence principale en Belgique et sans préjudice des dispositions applicables dans le pays où le volontariat est exercé ». Mais, dans la pratique, cette loi n'est pas toujours connue et reconnue dans les autres pays. À l'heure de la construction d'une citoyenneté européenne, il semble essentiel de faciliter le volontariat transfrontalier. Plusieurs déclarations des Nations-Unies et recommandations des instances européennes vont d'ailleurs dans ce sens. Il faut à tout prix éviter que les volontaires qui passent les frontières de leur pays d'origine soient assimilés à des travailleurs. Dans ce cadre, une reconnaissance réciproque des différents statuts qui existent dans chaque État doit être mise en place.





Bibliographie

- Analyse de la Plate-forme francophone du Volontariat, « La place du volontariat dans la société », 2012, <http://www.levolontariat.be/public/files/publications/2012/20121217150335-723300652.pdf>
- BOURQUE, Gilles ; DUCHASTEL, Jules ; PINEAULT, Eric, « L'incorporation de la citoyenneté », *Sociologie et sociétés*, vol.31, n°2, 1999, pp.41-64
- Commission Européenne, *The EU citizens' agenda, Analysis Report - Public Consultation* 2012, http://ec.europa.eu/justice/citizen/files/report_eucitizenship_consultation_en.pdf
- Comité économique et social européen, « La citoyenneté active : pour une meilleure société européenne, 2012, http://www.eesc.europa.eu/resources/docs/esc-11-040-activecitizenship_fr_webres.pdf
- DELLA PORTA, Donatella, « Démocratie en mouvement. Les manifestants du Forum Social Européen, des liens aux réseaux », in *POLITIX*, vol.17, n°68, quatrième trimestre, pp.49-77
- DELOYE, Yves, « De la citoyenneté stato-nationale à la citoyenneté européenne : quelques éléments de conceptualisation », *Swiss Political Science Review*, 1998, 4(4), pp.169-194
- GIANNI, Matteo, « Multiculturalisme et démocratie : quelques implications pour la théorie de la citoyenneté », *Swiss Political Science Review*, 1995, 1(4), pp.1-39
- LEGGEWIE, Claus, « La citoyenneté transnationale. Idéaux et réalités européennes », *Sens public, Revue Internationale, International Web Journal*, <http://www.eurozine.com/articles/2013-07-24-leggewie-fr.html>





- MAGNETTE, Paul, « Vers une citoyenneté européenne directe ? Pratique du droit de pétition dans l'UE », *De Boeck Supérieur, Revue internationale de politique comparée*, 2002/1, vol.9, pp.65-78
- NOOTENS, Geneviève, « L'identité postnationale : itinéraire(s) de la citoyenneté dans la modernité avancée », *Politiques et sociétés*, vol.18, n° 3, 1999, pp.99-120.
- STRUDEL, Sylvie, « Les citoyens européens aux urnes : les usages ambigus de l'art. 8B du Traité de Maastricht », *De Boeck Supérieur, Revue internationale de politique comparée*, 2002/1, vol.9, pp.47-63

